



Commune de  
Montagnieu

Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 29 mai 2024

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire.

### Présents :

M. Jean ROSET, Maire

M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER et Mme Laurence MORIN adjoints

Mme Annick AROT, M. JUPPET René, Mme POTTIEZ Stéphanie et Mme Raymonde SAUVAGE, conseillers municipaux.

### Absents représentés :

Mme Marjorie BOISSY, conseillère municipale, représentée par Mme Laurence MORIN,

M. Ludovic FOSSE, conseiller municipal, représenté par Mme Annick AROT,

M. Christophe GRAZIA, conseiller municipal, représenté par M. Yves ARCHIREL,

### Absents :

M. Guillaume GUERRAZZI, Mme Laurence MICOUD et M. Loïc MONTESINOS, conseillers municipaux.

### Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 11**

### Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h05.

### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Annick AROT est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 10 avril 2024.
2. Aménagement forêt communale de MONTAGNIEU – période 2025-2044.
3. Décision modificative sur le budget communale.
4. Décision modificative sur le budget eau et assainissement.
5. Signature d'une convention avec la fourrière automobile de LHUIS.
6. Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN).

Monsieur le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.
- Attribution des marchés de Schémas directeurs d'assainissement et d'alimentation en eau potable des communes de Briord et Montagnieu.

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

\*\*\*

**1. Approbation du Compte rendu du conseil du 10 avril 2024**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 10 avril 2024.

Le compte rendu de séance est approuvé

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**2. Aménagement forêt communale de MONTAGNIEU – période 2025-2044.**

Monsieur le maire expose les grandes lignes sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des propositions de l'article L212-3 du code forestier, qui correspond à :

- Un ensemble d'analyse sur la forêt et son environnement.
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée d'aménagement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associées.
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre, v/s si APPB à la prévention du patrimoine biologique, si demande du bénéfice du L122-7

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **3. Décision modificative sur le budget communale.**

A la demande du trésorier et sans toucher à l'équilibre du budget communal, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

#### **Budget communal :**

Dépense de fonctionnement :  
Chapitre 042 /Compte 681 : + 1 257,68 €

Dépense de fonctionnement :  
Chapitre 68 /Compte 681 : - 1 257,68 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **4. Décision modificative au budget M49**

A la demande du trésorier et sans toucher à l'équilibre du budget de l'eau et assainissement, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

#### **Budget eau et assainissement :**

Recettes d'investissement :  
Compte 21531 : - 5 557 €  
Compte 21532 : - 8 600 €

Recettes d'investissement :  
Compte 28154 : + 5 557 €  
Compte 28155 : + 8 600 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **5. Signature d'une convention avec la fourrière automobile de LHUIS.**

Monsieur le maire argumente sur l'intérêt pour la commune d'être autorité de fourrière.

A la suite de cette argumentation, monsieur le maire propose au conseil de signer une convention avec la fourrière automobile la plus proche, la société JORDAN NAMBOTIN située à Lhuis, pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec la société JORDAN NAMBOTIN pour la fourrière automobile

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **6. Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN).**

1. Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, en sigle SPL ALEC AIN est une société publique locale au capital de 364 200 Euros dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

2. La SPL ALEC AIN a ainsi pour objet social, de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La Société intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration du bâti
- La mobilité

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires,

La SPL ALEC AIN est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC AIN un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale.

L'actionnariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Par délibération en date du **31 mars 2021**, le conseil municipal de la commune de MONTAGNIEU a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN alors en création dans lequel la participation de MONTAGNIEU a été fixée à 100 Euros correspondant à 1 action et libérée en totalité. En conséquence, elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale.

La société a pour président du Conseil d'Administration Monsieur Daniel FABRE, et pour directrice générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du département de l'Ain, et une commune représentante de l'assemblée spéciale.

L'Assemblée Spéciale a désigné son représentant au Conseil d'Administration. Actuellement, il s'agit de la commune de GRAND CORENT représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN.

La Société Publique Locale est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

La SPL ALEC AIN assure pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, des collectivités n'ont pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024 à 11h.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La COMMUNE DE PARVES ET NATTAGES – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La COMMUNE D'OYONNAX – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.

Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.

Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

Convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture du rapport du Conseil d'Administration  
Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société  
Augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission  
Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,  
Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée  
Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce  
Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Modifications statutaires  
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal de la commune de MONTAGNIEU, actionnaire de la SPL ALEC AIN propose en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, de donner comme consigne de vote à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée :**

- **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.
- **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

- **DE VOTER LE REJET** de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE VOTER LA SUPPRESSION** du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE VOTER FAVORABLEMENT** au projet de statuts modifiés selon le projet joint.
- **DE VOTER FAVORABLEMENT** aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.
- **D'AUTORISER** le représentant de MONTAGNIEU à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**7. Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.**

La commune de Montagnieu souhaite sensibiliser les habitants, aux enjeux du développement durable, de la transition écologique et diminuer le recours à l'eau potable pour certains usages. Pour cela, elle souhaite proposer une aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la commune à mettre cette aide en place, à hauteur de :
  - 30 € pour l'achat d'un récupérateur d'une capacité jusqu'à 499 litres,
  - 40 € pour l'achat d'un récupérateur d'une capacité de plus de 500 litres.
- **DIT** que cette aide pourra être distribuée en 2024 et en 2025.
- **FIXE** un maximum de 6 000€ ou 150 foyers par année.
- **PRECISE** que la subvention sera limitée à un récupérateur d'eau de pluie par foyer. Pour les locataires, une lettre d'autorisation du propriétaire sera nécessaire.



**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**8. Attribution des marchés de Schémas directeurs d'assainissement et d'alimentation en eau potable des communes de Briord et Montagnieu.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation a été lancée pour le compte du groupement de commande entre la Commune de BRIORD et la Commune de MONTAGNIEU en vue de la passation en commun d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un Schéma directeur de l'assainissement collectif ET d'un Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Cette consultation était décomposée en 2 lots décrits ci-après :

- Lot n° 1 : Schéma directeur d'assainissement collectif
- Lot n°2 : Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

La commune de Briord est coordonnatrice du groupement mais conformément à la convention de groupement chacun des membres du groupement sera chargé de la signature et de l'exécution du marché qui le concerne.

Un avis de publicité a été envoyé pour parution à la Voix de l'Ain le 12/03/2024 et est paru le 15/03/2024.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr> le 15/03/2024.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 18/04/24 à 12 H 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <https://marchespublics.ain.fr>

2 plis ont été déposés pour le lot 1.

1 pli a été déposé pour le lot 2.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Valeur technique : Définition et appréciation du critère :	50/100
<ul style="list-style-type: none"><li>• Equipe dédiée au projet (expériences et références) – 8 pts</li><li>• Modalités d'échange avec la collectivité et l'AMO - 6 pts</li><li>• Appropriation du dossier - 12 pts</li><li>• Méthodologie diagnostic (phases 1/2/3) - 15 pts</li><li>• Méthodologie schéma directeur et tranche optionnelle (zonage, schéma de distribution...) (phases 4/5) - 9 pts</li></ul>	
PRIX : 50 x (moins disant) / (offre notée)	50/100

Au vu du rapport d'analyse des offres de chaque lot établis par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu la convention de groupement de commande entre la Commune de BRIORD et la Commune de MONTAGNIEU,

Vu le rapport d'analyse des offres de chaque lot,

Monsieur le maire demande au conseil municipal de :

**Décider** d'attribuer le marché du lot 1 au cabinet CEREG pour un montant de 122 261,10 € HT au global mais dont la part pour la commune de Montagnieu s'élève à 47 246,65 € HT comme détaillée dans la proposition du candidat.

**Décider** d'attribuer le marché du lot 2 au cabinet CEREG pour un montant de 72 947,50 € HT au global mais dont la part pour la commune de Montagnieu s'élève à 31 840,00 € HT comme détaillée dans la proposition du candidat.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés pour la part de la Commune et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à leurs exécutions

**Et dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget eau et assainissement.

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2024 à 21h07**

Montagnieu, le 25 juillet 2024

Le Maire,  
Jean ROSET,



La secrétaire de séance,  
Annick AROT,

